

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie C, sous-catégorie 3.10

N° de demande :	2007-3941
Catégorie :	Nouvelle étiquette ou modification à l'étiquette du produit – Mélanges en cuve
Produit :	Fongicide Headline EC
N° d'homologation :	27322
Matière active (m.a.) :	Pyraclostrobin
N° de document de l'ARLA :	1421455

Contexte

Le fongicide Headline EC (Headline EC Fungicide) a été homologué pour la première fois le 3 mars 2003. Il est actuellement homologué pour la suppression de diverses maladies dans de nombreuses cultures, y compris les céréales, le maïs, les légumineuses à cosse comestible, les pois et les haricots secs, les graminées fourragères et la luzerne cultivée pour les semences, le soja, la pomme de terre et la betterave. Pour obtenir des détails sur les exigences relatives aux utilisations, aux doses et aux méthodes d'application, aux mises en garde, aux restrictions et au port de l'équipement de protection individuelle, consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

Cette évaluation vise à modifier l'étiquette du fongicide Headline EC pour y ajouter la possibilité de mélanger en cuve le fongicide Headline EC et le fongicide Lance WDG (Lance WDG Fungicide) pour supprimer l'ascochytose dans les cultures de pois chiche. Il est demandé de pouvoir mélanger en cuve le fongicide Headline EC au fongicide Lance WDG à des doses d'application respectives de 0,4 à 0,6 L/ha (100 à 150 g m.a./ha) et de 0,36 à 0,42 kg/ha (250 à 300 g m.a./ha). Les doses d'application du fongicide Headline EC et du fongicide Lance WDG pour la suppression de l'ascochytose qui sont actuellement homologuées sont de 0,4 à 0,6 L/ha et de 0,42 kg/ha, respectivement.

Évaluation des propriétés chimiques et évaluations sanitaire et environnementale

Une évaluation des propriétés chimiques n'est pas requise en l'absence de modification à la chimie du produit. Des évaluations sanitaire et environnementale ne sont pas requises car le profil d'emploi, y compris les cultures hôtes, les doses d'application et le calendrier de traitement demeurent les mêmes.

Évaluation de la valeur

Une justification a été présentée pour l'ajout d'un mélange en cuve, et on a présenté des renseignements sur l'efficacité historique du pyraclostrobine et du boscalid pour la suppression de l'ascochytose dans les cultures de pois chiche en Saskatchewan de 2002 à 2006. Selon les résultats, le mélange de pyraclostrobine et de boscalid réduit significativement les taux d'atteinte des maladies par comparaison au témoin non traité. L'efficacité du mélange en cuve pour ce qui est de la suppression des maladies se compare à celle obtenue par l'utilisation des produits seuls ou en alternance, et aucun effet antagoniste n'a été observé. Lors des essais expérimentaux et dans les champs commerciaux, la pyraclostrobine ou le boscalid n'ont causé aucun dommage aux récoltes. De plus, on a établi la compatibilité des formulations des fongicides Headline EC et Lance WDG pour diverses plages de température, de dureté et de pH de l'eau. En ce qui concerne la gestion de la résistance, l'utilisation du mélange en cuve des deux fongicides retardera l'apparition d'une résistance en réduisant la pression de sélection sur l'*Ascochyta rabiei*.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la présente demande et a jugé que les renseignements étaient suffisants pour modifier l'homologation du fongicide Headline EC pour inclure le mélange en cuve du fongicide Headline EC et du fongicide Lance WDG .

Références

PMRA # 1419996. Headline EC Fungicide (pyraclostrobine). Petition for Tank mix application in chickpeas for the control of *Ascochyta* blight. BASF Canada. May 16, 2007. pp.11

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2007

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.